



Communiqué de presse-jeudi 29 octobre 2009

## **Destruction programmée du Pique-prune dans l'Yonne**

**Le département de l'Yonne n'abrite plus que deux populations d'un scarabée sensible à la destruction des vieux arbres : le Pique-prune. Pourtant, le Conseil général de l'Yonne va procéder très prochainement à l'abattage de 518 vieux tilleuls de l'allée du Château de Tanlay au mépris de la réglementation qui entoure le scarabée Pique-prune.**

### **Des arbres centenaires qui hébergent le Pique-prune**

Ces tilleuls âgés de 130 à 150 ans constituent une double allée d'un kilomètre de long dans l'axe du Château de Tanlay. L'absence d'entretien de ces arbres fait maintenant courir un risque pour les nombreux visiteurs de ce site classé. Le Conseil général de l'Yonne et la commune de Tanlay souhaitent donc faire abattre ces vieux arbres qui abritent une population viable de scarabées Pique-prune.

Or, cette espèce est protégée par la réglementation européenne et nationale. La réglementation prévoit néanmoins qu'il est possible de déroger à cette protection pour « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques », à la condition qu'il n'y ait pas d'autres solutions satisfaisantes et que des mesures compensatoires à cette destruction soient proposées.

### **Des élus qui méprisent la réglementation**

Le Conseil général, parfaitement informé des enjeux écologiques et de la réglementation refuse de déposer une demande de dérogation et va procéder aux travaux d'abattage dans les jours prochains.

Catherine SCHMITT, présidente de Yonne Nature Environnement, ne comprend pas. « *Nous avons alerté à plusieurs reprises le Conseil général des conséquences de cet abattage qui non seulement défigure le site mais entraîne la disparition du Pique-prune et des chauves-souris qui se réfugient dans les cavités de ces vieux arbres* ». Elle poursuit « *Pourtant, comprenant le risque pour les visiteurs, nous avons proposé des alternatives à cet abattage. En vain* ».

Bruno MÉRIGUET de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) précise : « *le Pique-prune est une espèce écologiquement très exigeante, porte drapeau d'une faune qui a fortement régressé partout en France depuis 50 ans. Sa présence est le gage d'une bonne préservation de cette faune* ». Il complète : « *La protection du Pique-*

*prune est d'un enjeu national fort. D'ailleurs, l'Europe avait relevé, dans le cadre du réseau Natura 2000, l'insuffisance du nombre de sites désignés en Région Bourgogne pour la conservation du Pique-prune. Le conseil général de l'Yonne devrait être fier de pouvoir contribuer à sa préservation ! ».*

### **L'ONF Bourgogne attributaire de l'appel d'offre pour l'abattage**

Comble de l'affaire, c'est la direction territoriale de Bourgogne-Champagne-Ardenne de l'ONF qui réalisera les travaux d'abattage et de broyage, alors même que les agents de l'Office sont habilités à constater les atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats.

La fédération France Nature Environnement, l'OPIE, Yonne Nature Environnement et la LPO Yonne œuvrent pour faire arrêter les travaux et se réservent le droit d'intenter tout contentieux utile pour faire condamner le Conseil général.